

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du LUNDI 27 MARS 2023

Le 27 mars 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 21 mars 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,
GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier,
ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle,
LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : Néant.

Absents excusés : SIMON Emmanuel,

Absents : ALLARD Mickaël, DUPUIS Virginie, FRESNEAU Eric, RENAULT Alexandra

Secrétaire de Séance : GUÉRY Louis.

**DCM N° 2023 – 043: MAISON MEDICALE DE MORANNES – LOCATION DE DEUX
CABINETS à la SCM CABINET MEDICAL DE MORANNES.**

Monsieur le Maire fait savoir que la SCM CABINET MEDICAL DE MORANNES souhaite louer deux cabinets dans la maison de santé appartenant à la commune, située 1^{er} rue des Moulins à MORANNES.

Monsieur le Maire rappelle que les précédentes locations de ce type de cabinet se réalisées aux conditions suivantes :

- montant du loyer annuel : 3.024 € HT payable en 12 termes égaux d'avance chacun de 252 € HT. A ce loyer devra être rajoutée la TVA au taux actuellement en vigueur de 20%.
- provision pour charges : 42,00 € HT par mois.
- dépôt de garantie : 1 mois de loyer HT.

La location d'un des cabinets sera effective à compter du 1^{er} novembre 2022. La location du second cabinet à compter du 1^{er} mai 2023.

L'office notarial NOT@CONSEIL, Notaire à CHATEAUNEUF SUR SARTHE sera chargé de l'écriture de ce bail. Les frais de notaire concernant l'établissement de celui-ci seront à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces locations et autorise Monsieur le Maire à signer les baux à venir.

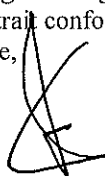
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et ampliation transmise à NOT@CONSEIL et à Monsieur le Trésorier de BAUGE EN ANJOU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.

